



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4234

Attribution d'une subvention de fonctionnement au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux modalités de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la Ville

Direction Déplacements Urbains

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINI (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4234 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYTRAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL ET RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun permet une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas d'assurer une desserte fine de certains quartiers.

C'est pourquoi, notamment dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public, correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Dans le cadre de la convention n°1515 conclue en 2015 et de l'avenant à cette convention (jointes en annexe), sont définies les modalités de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des Pentes de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

Ainsi, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participe financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation (ce dernier correspondant à la différence entre les dépenses d'exploitation annuelles du service défini par le montant des factures du transporteur et les recettes annuelles), comme suit, selon les dispositions de la convention :

- Navette de Saint Rambert (S10)  
50 % à la charge du SYTRAL  
50 % à la charge Ville de Lyon
  
- Navette des Pentes de la Croix Rousse (S12)  
67 % à la charge du SYTRAL  
33 % à la charge Ville de Lyon

Chaque année, d'une part, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N et, d'autre part, s'engage à transmettre à la Ville de Lyon les documents comptables d'exploitation de chaque navette suivants :

- le budget prévisionnel année N+1
- le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'année N établi par KEOLIS et par le SYTRAL

Pour l'année 2017, le bilan financier concernant l'exploitation des navettes locales S10 et S12 est le suivant :

	<b>S10</b>	<b>S12</b>	
Total charges	98 986,00	79 684,00	
Total recettes	12 461,00	28 551,00	
Déficit	86 525,00	51 133,00	
Montant à la charge de la commune TOTAL €HT	<b>43 262,50</b>	<b>16 873,89</b>	<b>60 136,39</b>

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation des navettes locales, pour l'année 2017, conformément à l'avis des sommes à payer et aux pièces justificatives comptables citées ci-dessus transmis par le SYTRAL, s'élève à 60 136,39€HT.

Une nouvelle convention n°2061 a été conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL en janvier 2018 pour une durée totale de trois ans.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

### **DELIBERE**

1 – L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 136,39€ HT au SYTRAL est approuvée.

2 – La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, nature 65738, fonction 816.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE